

PLAN LOCAL D'URBANISME PORTIRAGNES

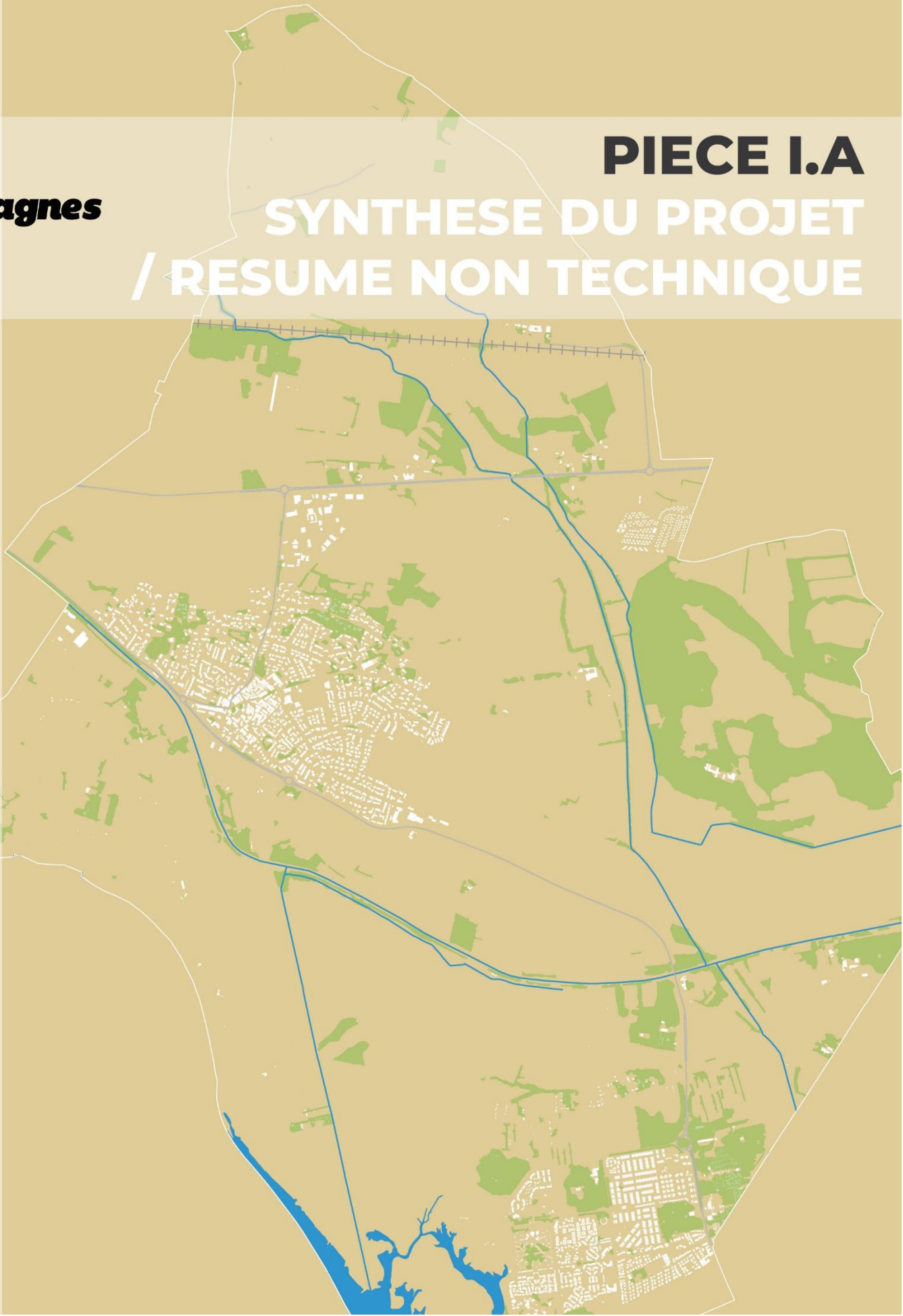


PIECE I.A

SYNTHESE DU PROJET / RESUME NON TECHNIQUE

REVISION

ARRÊT DE PROJET – 24.02.2026



SOMMAIRE

I]	SYNTHÈSE DU PROJET ET SES RESULTANTES CHIFFREES	2
I.1	LE PROJET	2
I.2	LES CHIFFRES CLES	9
II]	SYNTHÈSE DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	10
III]	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11
III.1	ENJEUX ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD SUR LA COMMUNE DE PORTIRAGNES	11
III.2	PAYSAGE ET PATRIMOINE	13
III.3	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	16
III.4	RESSOURCE EN EAU	18
III.5	ARTIFICIALISATION DES SOLS	20
III.6	CLIMAT ET ÉNERGIE	22
III.7	RISQUES ET NUISANCES	24
III.8	ZONES DE PROJET	26

I] SYNTHESE DU PROJET ET SES RESULTANTES CHIFFREES

I.1 LE PROJET

Le projet de PLU révisé de Portiragnes affirme un cap global identifiant la **nécessité de redynamiser la commune suite à une phase de stagnation démographique et constructive de près de 15 ans** (moins de 8 habitants/an accueillis et 27 logements créés par an sur la période 2010-2021).

Il pose ainsi pour principe d'encadrer cette perspective d'accueil autour d'un projet basé sur :

- « L'aptitude à recevoir et faire vivre des publics (résidents permanents, occasionnels et touristes) sans porter atteinte au principe d'équilibre de la loi Littoral et en tenant compte des risques ;
- La réceptivité de l'ensemble des milieux et les évolutions nécessaires des services et équipements influés par toute nouvelle activité humaine de quelque nature que ce soit (sol, eau, écosystèmes, paysage, énergies, déchets...) ».

Sur cette base, le PLU révisé de Portiragnes décline quatre ambitions pour organiser de manière optimale la préfiguration d'un projet de commune :

I.1.1 Portiragnes, une commune habitée

Deux zones urbanisées sont définies en tant qu'agglomérations au titre de la loi littoral par le SCoT du Biterrois :

- Le village de Portiragnes
- La station balnéaire de Portiragnes plage

Ces entités peuvent dès lors faire l'objet de requalification, de densification et d'extension au sens de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le site de l'aéroport peut faire l'objet d'un développement dans le cadre des conditions fixées par l'article L121-4 du code de l'urbanisme, à savoir pour l'accueil « d'installations, de constructions, d'aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative ».

En tenant compte de ces éléments, il s'agit de tenter d'apporter une réorientation aux tendances d'accueil afin de ne pas nier le potentiel de développement de la commune et se résoudre à un déclin par :

- Un vieillissement débouchant à long terme sur un isolement de la commune au sein d'un espace fonctionnel ;

- Un phénomène d'enrayage à court terme de la dynamique économique et de l'emploi associé.

Dans la volonté de combiner à la fois dynamique urbaine et économie de station, la question de la structure de la population à accueillir est donc fondamentale. Cela passera notamment par :

- Un rééquilibrage de la structure par âge ;
- Le développement d'un parc de logements répondant à des structures de ménages et de pouvoirs d'achat, diversifiées.

Portiragnes village et Portiragnes plage (dans une moindre mesure) sont identifiés comme lieux d'accueil privilégiés pour générer ces nouvelles dynamiques à horizon 2040. Pour ce faire, la commune se positionne sur une croissance identique à celle du SCoT du Biterrois soit 0.8% de croissance annuelle et nécessitant la production de 445 logements.

I.1.2 Portiragnes, une commune pratiquée

Pour assurer une dynamique économique cohérente avec les spécificités de Portiragnes et de son bassin de vie, il est essentiel d'adapter l'offre en services et équipements. L'optimisation des services numériques joue un rôle clé dans cette démarche.

Plusieurs objectifs donnent corps à cette orientation :

- **Renforcer l'économie productive sur la base d'un réseau d'entreprises indépendantes de l'activité aéroportuaire** et concentrer les nouvelles capacités économiques sur la zone du Puech, tout en évitant une urbanisation linéaire le long de la RD612.
- **Adapter l'économie résidentielle de services aux habitants et usagers du territoire notamment en :**
 - Optimisant le rôle commercial des centralités urbaines (Portiragnes Village et Portiragnes Plage). Des linéaires commerciaux prioritaires et une accessibilité optimale sont à privilégier. L'Avenue Jean Moulin sur Portiragnes Village (intégrant la requalification de l'ancienne Mairie), ainsi que l'Avenue de la Tramontane et les Boulevards des Dunes et de la Tour du Guet s'affirment comme des axes prioritaires en termes de revitalisation commerciale. L'impact du développement de modèles de livraisons / commerces mobiles sera pris en compte dans les modalités d'aménagements de ces espaces.
 - Encadrant le développement d'un équipement commercial de petite taille, complémentaire aux centralités et évitant une évasion sur les communes voisines. La mutation du secteur économique d'entrée de Ville Sud Est de Portiragnes Village s'affirme comme le site idéal afin notamment de redynamiser une zone à faible qualité urbaine et architecturale et d'apporter une mixité fonctionnelle au futur quartier Sainte Anne et à l'interface plaine / littoral.
 - Promouvant le maintien et le confortement de l'offre de services à la personne. La mutation pour une structure dédiée aux personnes âgées, en lien avec le cœur de ville et la mobilisation de bâtis existants, s'inscrit dans cette logique.

- **Identifier un niveau d'équipements nécessaire au fonctionnement communal à venir**
Quatre actions spécifiques sont ciblées en relation directe avec l'orientation générale « Portiragnes, une commune habitée » visant à rééquilibrer la pyramide des âges :
 - Conserver a minima une importante représentativité des services médico-sociaux en évoluant vers une structure adaptée à une représentativité plus importante des jeunes ménages avec enfants ;
 - Anticiper la nécessité d'augmenter l'offre d'équipements « petite enfance » et scolaires du premier degré afin de répondre à la volonté de rééquilibrage de la structure par âge de la population ;
 - Affirmer la centralité du secteur « nouvelle Mairie » en renforçant sa place centrale dans l'organisation villageoise. La rénovation des équipements existants, la mutation de bâtis riverains et la nécessaire extension (voire création) du cimetière participeront à cette orientation. Au-delà, une complémentarité entre cette centralité et le futur quartier Sainte Anne devra émerger ;
 - Diversifier les pratiques balnéaires via l'implantation d'équipements ludiques en front de mer.

- **Diversifier l'offre touristique pour soutenir le développement de son attractivité intégrée à la destination « Cap d'Agde Méditerranée »** notamment en :
 - Poursuivant la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel de la commune et encadrant la fréquentation par le public de ces espaces et des équipements qui y sont liés. Cette orientation intègre les impératifs de la loi Littoral et en cohérence avec les territoires environnants. Concernant spécifiquement la frange littorale, les activités balnéaires nécessitent une organisation des usages de manière à préserver les milieux et les ressources naturelles. La mutation des blocs sanitaires de Portiragnes Plage tend à participer à cette orientation.
 - Le Canal du Midi et ses abords revêtent dès lors une importance particulière dans la perspective d'un itinéraire touristique global connectant le littoral aux diverses entités de l'intérieur des terres. Au-delà de son potentiel « irrigateur » une attention particulière doit être portée à sa relation aux espaces qu'il jouxte et notamment à la RD37 au niveau de Portiragnes Village. La valorisation de l'écluse et du Pont Canal permettra notamment de traiter de manière adaptée l'entrée Ouest du village intégrant l'aménagement d'une halte nautique complémentaire fonctionnellement à Port Cassafières (cf. orientation 3 « Un projet de commune mobile »).
 - Facilitant la modernisation et la diversification des capacités d'accueil touristiques de la commune (immobilier de loisir, hôtellerie, hôtellerie de plein air, village de vacances, résidence de tourisme).
Cette orientation est conditionnée notamment à la protection du risque inondation / submersion de l'intégralité du site urbanisé de Portiragnes Plage, notamment à travers l'opération digue portée par la CAHM.

- **Dynamiser l'activité agricole et ses résultantes à travers une préservation sélective des terres agricoles et une valorisation de son potentiel productif.** Pour ce faire, il est nécessaire de :
 - Préserver, le foncier agricole stratégique (en lien notamment avec la trame verte et bleue communale) ;
 - Permettre la diversification des activités agricoles. Cette orientation concerne notamment les domaines de Roque Haute et Basse.
- **Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable** en ciblant, pour le développement des installations photovoltaïques les espaces artificialisés ou fortement anthropisés (sites économiques en activité, parkings, toitures, terrains dégradés...).

I.1.3 Portiragnes, une commune mobile

L'ensemble des objectifs précités doit prendre place au sein d'un territoire maillé et lisible. Pour ce faire, le fonctionnement général de la commune est organisé pour prendre appui sur une « ossature » guidant les pratiques via une logique d'axes optimisant l'usage des modes actifs. L'objectif est de faciliter les déplacements à dominantes urbaines, ludiques et touristiques, notamment pour créer une commune des courtes distances, améliorant le cadre de vie, le vivre ensemble et réduisant l'empreinte carbone des déplacements. L'ensemble de ces sites et des pratiques associées permettent de révéler trois types d'axes fonctionnels maillant le territoire :

- Les **axes de rabattement** se structurant autour des RD37 et RD612

En prenant appui sur ces axes (RD37 et RD612), la commune reconnaît son intégration au sein d'un territoire élargi, notamment pour intégrer son fonctionnement au cœur des flux intercommunautaires. Pour affirmer sa place au sein de ce système, il convient d'optimiser le traitement des connexions à ces axes notamment pour rendre lisière l'ouverture de la commune aux principales infrastructures de mobilités (aéroport, nœuds autoroutiers, canal...). Cela implique un aménagement des lieux privilégiés d'interconnexions des différents modes de transports afin de :

- Permettre d'optimiser les interconnexions avec les autres modes de transport, suivant des systèmes efficaces de desserte adaptée à la demande des usagers ;
- Identifier des lieux de rabattement des flux motorisés ;
- Garantir une offre multimodale optimisée et efficace par :
 - Des accès aisés ;
 - Des parkings et aires de services suffisamment dimensionnés et évolutifs adaptés aux modes actifs.

Sont prioritairement ciblés :

- Le secteur de l'écluse du Canal du Midi dans sa relation avec la RD37. La halte nautique projetée, ainsi que la mise en valeur de l'écluse et du Pont Canal doivent donner corps à cette orientation ;
- L'entrée Nord de Ville au niveau de la ZAE du Puech ;
- Le giratoire d'accès à l'Aéroport.

- Les **axes de pratiques quotidiennes**, colonnes vertébrales des systèmes agglomérés (RD37E15, Avenue Jean Moulin et Boulevard Frédéric Mistral pour Portiragnes Village et Avenues de la Tour de l'Orb et de la Tramontane pour Portiragnes Plage)

L'affirmation de ces axes (RD37E15, Avenue Jean Moulin, Boulevard Frédéric Mistral, Avenues de la Tour de l'Orb et de la Tramontane) doit permettre à la commune de structurer son développement autour d'une optique de réduction des distances/temps de déplacement quotidien interne. Cet idéal de proximité passe par l'affirmation de centralités fonctionnelles. Il convient par conséquent de :

- Favoriser un espace public partagé greffé à ces axes. Un traitement spécifique notamment de l'Avenue Jean Moulin sur Portiragnes Village et de l'Avenue de la Tramontane, les Boulevards des Dunes et de la Tour du Guet sur Portiragnes Plages doit être dès lors projeté.
 - Limiter les ruptures urbaines imposant les détours, et optimiser les éléments de porosité. L'évolution des Rues Corneille et Pablo Picasso sont essentielles dans l'optique d'une greffe du futur quartier Sainte Anne ;
 - Fluidifier les usages en les intégrant aux besoins du quotidien :
 - Mettre en œuvre une politique de partage de la voirie en faveur des modes actifs, sécurisée et lisible (mise en valeur des itinéraires) ;
 - Optimiser les démarches de réinvestissement des principaux espaces publics, intégrant l'évolution des usages et des pratiques.
- Les **axes ludiques et pacifiés** assurant les connexions douces entre la Mer, le Canal et les espaces agri-naturels

Ces derniers doivent se structurer autour d'un itinéraire permettant la découverte de l'ensemble du patrimoine géographique, naturel, économique et architectural de la commune.

Cette déclinaison éco-paysagère à travers les mobilités actives permettra de compléter la stratégie de mise en mouvement du territoire en valorisant tout autant le développement de l'économie touristique que résidentielle. Dans cette optique, il s'avère stratégique de conforter l'itinéraire doux longeant le Canal du Midi afin de connecter le village à la station. Cette ambition, se greffant au réseau de piste cyclable communautaire et à l'itinéraire d'échelle européenne (EuroVélo 8) doit être connectée à :

- La mobilité fluviale prenant appui sur Port Cassaïères et la halte nautique projetée au niveau de l'écluse ;
- La découverte de l'espace agri-naturel communal et notamment à la réserve de Roque Haute ;
- Un réseau de modes doux urbain confortant les voies cyclables actuelles et projetant une extension du réseau notamment sur les axes suivants :
 - Sur Portiragnes Village : Avenue Jean Moulin, Rue des Remparts, Avenue de l'Égalité, Boulevard Frédéric Mistral, Rue François Mitterrand et Rue Louis Buffon. Une attention

particulière sera portée au franchissement de la RD37 au niveau de l'écluse.

- Sur Portiragnes Plage : Avenue des Muriers, Boulevard du Front de Mer, Rue du Dauphin (et toutes les rues connectant les deux axes), Boulevard des Dunes et de la Tour du Guet.

I.1.4 Portiragnes, une commune durable

De manière complémentaire aux objectifs précédents, le projet identifie une trame verte et bleue (TVB) affirmant l'ambition de la commune en termes d'organisation future, tant dans la prise en compte du changement climatique et de ses conséquences sur les dynamiques en place que dans sa volonté de préserver son attractivité via la valorisation des richesses et des paysages que les milieux ont à nous offrir.

Cette armature, précise la fonctionnalité de chaque type d'espaces agri-naturels du territoire et leur rôle dans l'organisation communale. Elle sert l'encadrement des modalités d'application de la Loi Littoral et notamment de la détermination, complémentairement au SCoT, des espaces remarquables du littoral (ERL), des milieux intégrés aux espaces proches du rivage (EPR) et des coupures d'urbanisation via :

- L'affirmation de l'ensemble des sous-trames agri-naturelles structurant les pôles majeurs de biodiversité et les pôles d'intérêt écologique ;
- L'identification des principaux corridors écologiques.

S'en suit la nécessité d'affirmer :

- *Le système littoral et de ses milieux humides, riches en biodiversité mais fragiles*

Ces espaces, uniquement fragmentés par l'urbanisation de Portiragnes Plages, la RD37 et le Canal du Midi, présentent de nombreux enjeux de préservation essentiels au service de :

- L'environnement et du réchauffement climatique ;
- La ressource en eau ;
- L'encadrement de l'urbanisation diffuse et anarchique notamment sur les secteurs des Gaillardels et de la Cosse ;
- La dynamique touristique ;
- L'agriculture.

Principaux supports des espaces remarquables du littoral, ces milieux intègrent les secteurs suivants :

- La plage de la redoute et son lido ;
- La Grande Maïre composée de l'ensemble de son système humide et lagunaire ;
- Le Plateau de Roque-haute bien que ne représentant pas un espace strictement affilié au littoral mais possédant de nombreuses zones humides (mares temporaires) à haute valeur patrimoniale qu'il conviendra de préserver ;
- Les marais des Palus et des Tamarissières et l'ancien grau du Libron.

- *Les milieux aquatiques et boisés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques*

Au-delà des espaces évoqués précédemment représentant les principaux supports des réservoirs de biodiversité (zones humides et milieux boisés de Roque-haute notamment), il

convient de révéler l'importance du réseau hydrographique en tant qu'éléments constitutifs de corridors écologiques d'échelle supra communale. Ainsi :

- Le Canal du Midi et le chevelu hydrographique du secteur de l'Estagnol impose un objectif de maintien / restauration des continuités hydrauliques associées. De plus, une attention particulière devra être portée à l'anthropisation du Canal.
- La Maïre des Palus et le ruisseau de l'Ardailou, ainsi que les ripisylves associées, révèlent un corridor Nord / Sud nécessitant ensuite des objectifs précisés, une restauration des continuités boisées et un maintien des espaces ouverts périphériques.

De manière complémentaire, il convient de valoriser les trames boisées urbaines permettant notamment de :

- Relier le Nord de la Grande Maïre et la ripisylve de l'Ardailou par le village de Portiragnes ;
- Relier le secteur de Roque-haute et la Grande Maïre par station balnéaire.

Ces espaces spécifiques, pouvant faire l'objet de classements adaptés, présentent des intérêts sociaux, paysagers et climatiques de premier ordre.

- ***Les milieux ouverts, essentiellement agricoles et du secteur spécifique aéroportuaire***

Omniprésents sur la commune ces milieux sont essentiels à la fonctionnalité de certains écosystèmes. Le soutien à la dynamique agricole pour maintenir l'ouverture de ces milieux (pâtures, cultures de céréales, prairies) ainsi que leur alternance avec des milieux boisés (haies, bocages) s'avère dès lors nécessaire.

Pour ce faire il convient notamment de :

- Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles afin de :
 - Garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes par des choix d'aménagement limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles ;
 - Limiter le mitage de l'espace rural et la spéculation foncière en encadrant les possibilités d'implantations.
- Accompagner l'économie agricole dans son développement, sa diversification et sa mutation environnementale en :
 - Préservant le caractère des bâtiments agricoles patrimoniaux, en encadrant le changement de destination du bâti en secteur agricole ;
 - Favorisant une agriculture de proximité (moins polluante), notamment en préservant les éléments paysagers ponctuels ou linéaires en fonction des rôles qu'ils peuvent jouer pour la qualité et l'écoulement des eaux, le transfert de polluants/sédiments aux zones humides littorales, la richesse biologique ou le paysage...

Une attention particulière devra aussi être portée à l'entretien des milieux autour de l'aéroport, notamment pour des raisons de protection et de gestion des risques non négligeables.

I.2 LES CHIFFRES CLES

Pas de temps du PLU : 2025-2040

Taux de croissance projetée : **0.8% annuel**

Nombre d'habitants projetés à horizon 2040 : **+ 531 habitants**

Nombre de logements projetés à horizon 2040 : **+ 445 logements (255 logements à effet démographique / 190 logements permettant la compensation du point mort démographique)**

Localisation des logements projetés :

- **50 logements au sein de la zone urbaine existante**
- **395 logements au sein de la ZAC Sainte Anne**

Consommation d'espace projetée 2025 – 2040 :

- **13.71ha à vocation résidentielle** (depuis 2021, 6.18ha ont été d'ores et déjà consommés pour la première tranche de logements de la ZAC Sainte Anne)
- **1.60ha destinés à des équipements** (depuis 2021, 3.80ha ont d'ores et déjà été consommés lors de la réalisation des équipements de la ZAC. A ceux-ci sont ajoutés 1.60ha de consommation complémentaire pour des équipements hors ZAC)
- **5.8ha pour des emplacements réservés**

Consommation d'espace passée :

2014-2024 = 16.08ha consommés -> réduction de 17% dans le projet de PLU

2011-2021 = 12.75ha consommés -> réduction de la consommation d'espace loi Climat calculée à l'échelle du SCoT suivant délibération du 23 septembre 2024 attribuant une enveloppe de 24ha pour Portiragnes sur 202ha définis par le SCoT pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la production de logement à horizon 2024

II] SYNTHÈSE DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Pour donner corps à ce projet, la commune a mobilisé les outils réglementaires proposés par le Code de l'urbanisme.

Le projet est ainsi traduit par :

- **Un zonage et un règlement écrit associé**

Ils permettent d'établir les types de constructions possibles, leurs conditions d'implantation, leurs aspects extérieurs, le traitement des espaces non bâtis, la gestion du stationnement, les éléments protégés et les conditions de raccordement aux réseaux et voiries.

Il s'agit des pièces IV.A (règlement écrit) et IV.B (règlement graphique) du PLU.

- **Des orientations d'aménagement et de programmation**

Les OAP consistent en la définition de conditions d'urbanisation et d'aménagement particulières portant sur des secteurs stratégiques et/ou de développement, ou sur un enjeu / une thématique spécifique.

Il s'agit de la pièce III (Orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

- **Des dispositions spécifiques complémentaires aux deux outils précédents**

- Les emplacements réservés pour permettre à la collectivité de réaliser certains équipements et aménagements nécessaires à la concrétisation du projet ou à la résolution de problématiques spécifiques ;
- Des protections patrimoniales ou environnementales pour certains espaces présentant des caractéristiques à préserver ;
- ...

Ces éléments sont intégrés aux pièces IV.A (règlement écrit), IV.B (règlement graphique) et IV.C (annexes au règlement).

III] RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III.1 ENJEUX ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD SUR LA COMMUNE DE PORTIRAGNES

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insuffler à leur commune.

Le PADD du PLU de Portiragnes pose ainsi pour principe d'encadrer la perspective d'accueil autour d'un projet basé sur :

- « l'aptitude à recevoir et faire vivre des publics (résidents permanents, occasionnels et touristes) sans porter atteinte au principe d'équilibre de la loi Littoral et en tenant compte des risques ;
- la réceptivité de l'ensemble des milieux et les évolutions nécessaires des services et équipements influés par toute nouvelle activité humaine de quelque nature que ce soit (sol, eau, écosystèmes, paysage, énergies, déchets...) ».

Sur cette base et comme évoqué précédemment, le PLU de Portiragnes décline quatre ambitions pour organiser de manière optimale la préfiguration d'un projet de commune :

- Habitée : affirmer l'urbanité de la commune
- Pratiquée : valoriser la fonctionnalité de la commune
- Mobile : mettre en réseau les entités de la commune
- Durable : préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune

La carte page suivante présente les principaux enjeux environnementaux de la commune présentés dans le PADD.

Milieux ouverts et secteur
aéroportuaire

Plateau de Roque Haute

La Grande Maïre
et le littoral

Ancien Grau du Libron

Le littoral Sableux

LÉGENDE

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

/// Zonages réglementaires

□ Grandes entités

ENJEUX

■ Mosaïque d'habitats à maintenir

■ Milieux ouverts humides à maintenir

■ Milieux littoraux remarquables à préserver

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

— Cours d'eau, fossés, canaux

■ Corridor écologique identifié

ENJEUX

↔ Établir un corridor boisé fonctionnel le long des ripisylves
Maintenir ou restaurer la continuité hydraulique des cours d'eau
Maintenir des espaces ouverts dans le corridor

↔ Renforcer la trame boisée urbaine

OBSTACLES AUX CONTINUITÉS

□ Zones urbanisées (en blanc)

■ Voies routières principales et Canal du Midi

ENJEUX

↔ Préserver l'accès aux ouvrages de franchissement de la voie ferrée

↔ Limiter l'effet barrière des ouvrages routiers

↔ Améliorer le franchissement du Canal du Midi



III.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Plusieurs enjeux paysagers majeurs se détachent sur la commune de Portiragnes :

- Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612 ;
- Préserver les paysages liés au plateau de Roquehaute, et notamment aux milieux forestiers ;
- Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque Basse ;
- Valoriser les paysages ouverts ;
- Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardailou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...

Dans son projet de territoire, elle s'attache à les préserver grâce aux préconisations du PADD qui portent sur la préservation du patrimoine agri-naturel et paysager de la commune.

III.2.1 Prise en compte des enjeux dans le PADD

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Promouvoir le développement d'une économie productive hors dynamique aéroportuaire, basée sur un réseau de TPE notamment en concentrant les capacités d'accueil économiques nouvelles sur la zone d'activités du Puech, sans générer de linéaire urbain le long de la RD612. > Requalification des espaces partiellement artificialisés en bordure Nord de RD612.
Préserver les paysages liés au plateau de Roquehaute, et notamment aux milieux forestiers	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Les milieux boisés de Roquehaute sont reconnus comme parmi les principaux supports des réservoirs de biodiversité de la commune.
Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque Basse	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Dynamiser l'activité agricole et ses résultantes à travers une préservation sélective des terres agricoles et une valorisation de son potentiel productif. Pour ce faire, il est nécessaire de : - préserver, le foncier agricole stratégique (cf. TVB) - permettre la diversification des activités agricoles et l'implantation d'outils de production, de commercialisation et de transformation en lien avec l'agriculture. Cette orientation concerne notamment les domaines de Roque Haute et Basse.

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Valoriser les paysages ouverts	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Affirmation des milieux ouverts, essentiellement agricoles et du secteur spécifique aéroportuaire > Accompagner l'économie agricole dans son développement, sa diversification et sa mutation environnementale en : • Préservant le caractère des bâtiments agricoles patrimoniaux, en encadrant le changement de destination du bâti en secteur agricole ; • Favorisant une agriculture de proximité (moins polluante), notamment en préservant les éléments paysagers ponctuels ou linéaires en fonction des rôles qu'ils peuvent jouer pour la qualité et l'écoulement des eaux, le transfert de polluants/sédiments aux zones humides littorales, la richesse biologique ou le paysage...
Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardailou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...	Orientation générale # 3 • Mettre en réseau les entités de la commune : un projet de commune mobile > Les axes ludiques et pacifiés doivent se structurer autour d'un itinéraire permettant la découverte de l'ensemble du patrimoine géographique, naturel, économique et architectural de la commune. Cette déclinaison éco-paysagère à travers les mobilités actives permettra de compléter la stratégie de mise en mouvement du territoire en valorisant tout autant le développement de l'économie touristique que résidentielle. Le projet prévoit un axe de mobilité fluviale prenant appui sur Port Cassafières et la halte nautique projetée au niveau de l'écluse. Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Affirmation du système littoral et de ses milieux humides, riches en biodiversité mais fragiles ; > Affirmation des milieux aquatiques et boisés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

III.2.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
<i>Paysage et patrimoine</i>				
Réhabiliter les paysages routiers liés à la RD612	Projet de mise à 2x2 voies et aménagement de la RD612 (emplacement réservé)	Dégradation éventuelle des abords de la route	Prévoir des linéaires arborés le long de l'ouvrage et au droit des secteurs les plus sensibles	
Préserver les paysages liés au plateau de Roquehaute, et notamment aux milieux forestiers	Classement en zone N1 (espaces remarquables du littoral) et N4 (zone naturelle / Domaine de Roque-Haute – Roque-Basse)	Le secteur est déjà classé comme Réserve Naturelle Nationale et géré de façon durable	-	
Préserver les paysages agricoles et arborés liés au Mas de Roque Basse	Classement en zone N4 (zone naturelle / Domaine de Roque-Haute – Roque-Basse) et classement de l'alignement comme linéaire arboré identifié au titre du L151-19 du CU	L'alignement arboré est préservé	-	
Valoriser les paysages ouverts	La zone AU se situe en limite d'urbanisation et s'implante sur des friches ouvertes.	Les perceptions paysagères, notamment pour le voisinage peuvent se trouver modifiées.	Le projet prévoit néanmoins de nombreux aménagements paysagers comme des haies de transition, des végétations accompagnant les axes de déplacements doux majeurs ou des espaces de gestion du pluvial.	
Valoriser les paysages au bord de l'eau (Canal du Midi, ruisseau de l'Ardailou) : gestion, reconstitution de ripisylves et bois alluviaux, passage de circulations douces, ...	4 emplacements réservés sont situés à proximité immédiate du Canal du Midi. Les zones AU ne présentent pas de covisibilité avec le Canal du Midi.	Ces projets devront faire l'objet d'une extrême attention dans leur aménagement au vu des enjeux paysagers qu'ils représentent.	Il conviendra de se reporter au cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi et d'effectuer un pré-cadastre avec l'inspection des sites.	

III.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

La commune de Portiragnes est une commune littorale languedocienne, située dans le département de l'Hérault à mi-chemin entre Béziers et Agde. La partie Nord de la commune est représentée par le village entouré de terres agricoles tandis que la partie Sud est constituée de la station balnéaire et d'entités moins urbanisées. Ces deux parties sont séparées par le Canal du Midi, qui traverse la commune d'Ouest en Est. La commune de Portiragnes est concernée par cinq ZNIEFF, trois sites Natura 2000 et une Réserve Naturelle Nationale.

Il est primordial que le projet assure la préservation de milieux faisant l'objet de peu d'interventions humaines, laissant ainsi des zones refuges à la biodiversité du territoire.

III.3.1 Prise en compte des enjeux dans le PADD

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Stopper et si possible résorber la fragmentation et le mitage du territoire	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles afin de Limiter le mitage de l'espace rural et la spéculation foncière en encadrant les possibilités d'implantations.
Conserver / Renforcer la fonctionnalité des corridors que constituent les cours d'eau et leurs ripisylves	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Affirmation des milieux aquatiques et boisés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
Restaurer les corridors boisés urbains	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > De manière complémentaire, il convient de valoriser les trames boisées urbaines. Ces espaces spécifiques, pouvant faire l'objet de classements adaptés, présentent des intérêts sociaux, paysagers et climatiques de premier ordre.
Soutenir l'activité agricole, d'autant plus qu'elle est peu utilisatrice de produits polluants	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes par des choix d'aménagement limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles.

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver de toute urbanisation les abords des ouvrages permettant le franchissement des voies ferrées et routières	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agri-naturel et paysager de la commune : un projet de commune durable > Le Canal du Midi et le chevelu hydrographique du secteur de l'Estagnol impose un objectif de maintien / restauration des continuités hydrauliques associées. De plus, une attention particulière devra être portée à l'anthropisation du Canal.

III.3.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
Milieux naturels et biodiversité				
Stopper et si possible résorber la fragmentation et le mitage du territoire	Les zones AU sont situées en continuité du tissu urbain.	La consommation d'espace projetée en zone AU est de 15.31ha en continuité du tissu urbain.	Réduction du rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente, appliquant ainsi la loi « Climat et résilience ».	
Restaurer les corridors boisés urbains	Les principaux boisements urbains sont classés comme Espaces Boisés Classés. Les boisements linéaires et ripisylves ne figurent pas dans le règlement mais sont identifiés dans l'OAP thématique relative aux continuités écologiques.	L'OAP thématique dispose d'orientations visant la valorisation des trames boisées urbaines.	-	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
Soutenir l'activité agricole, d'autant plus qu'elle est peu utilisatrice de produits polluants	Les milieux ouverts et agricoles sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine.	Ainsi les projets communaux sont prévus majoritairement sur des friches et entraîneront leur destruction.	L'OAP thématique dispose d'orientations liées aux espaces agricoles Mesures d'évitement : - Inventaires ciblés - Mise en défens des zones sensibles - Calendrier de démarrage des travaux	
Conserver / Renforcer la fonctionnalité des corridors que constituent les cours d'eau et leurs ripisylves	Projet de mise en 2x2 voies et d'aménagement de la RD612	Renforce le caractère bloquant de cette route pour les déplacements des espèces, fragmentant un peu plus l'ensemble de milieux ouverts identifiés.	Mise en place de dispositifs de franchissement de la RD612	
Préserver de toute urbanisation les abords des ouvrages permettant le franchissement des voies ferrées et routières				

III.4 RESSOURCE EN EAU

Il y a 4 forages sur la commune de Portiragnes dont la ressource est la même : la nappe Astienne.

Pour ces quatre forages, il n'y avait pas, en 2022, de dépassement de la limite de prélèvement inscrite dans les DUP.

Les volumes d'eau prélevés sont relativement stables ainsi que le rendement net du réseau qui est par ailleurs élevé (plus de 90%).

Le bilan besoins / ressources montre que la commune de Portiragnes aura besoin de solliciter des besoins complémentaires via l'interconnexion entre la CABM et la commune de Portiragnes. A l'horizon 2026, les volumes livrés restent inférieurs aux volumes autorisés par la convention. Les différents gestionnaires se sont engagés à réaliser les travaux nécessaires pour permettre l'interconnexion entre la CABM et la commune de Portiragnes.

III.4.1 Prise en compte des enjeux dans le PADD

Ressource en eau	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
N'autoriser toute nouvelle urbanisation qu'une fois la commune raccordée à la nouvelle station d'épuration intercommunale	Le PADD pose pour principe d'encadrer la perspective d'accueil autour d'un projet basé sur la réceptivité de l'ensemble des milieux et les évolutions nécessaires des services et équipements influés par toute nouvelle activité humaine de quelque nature que ce soit (sol, eau, écosystèmes, paysage, énergies, déchets...) ».
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants	-
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale	-
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	-

III.4.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. résid.
Ressources en eau				
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	La commune projette l'accueil de 531 habitants.	Augmentation de la pression sur la ressource	Une convention de vente en gros a été signée par la CABM et la CAHM pour solliciter des besoins complémentaires via une interconnexion.	

III.5 ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle et agricole. Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

Le projet de Portiragnes prévoit une consommation d'espace de l'ordre de 1.686ha par an (sur 15 ans) soit 12% de l'enveloppe de la CAHM (202ha) identifiée au SCoT du Biterrois et ayant fait l'objet d'un principe de répartition entre les communes de l'EPCI validée par délibération en date du 27/09/2024.

III.5.1 Prise en compte des enjeux dans le PADD

Artificialisation des sols	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Réduire le rythme d'artificialisation du territoire	Orientation générale # 1 • Affirmer l'urbanité de la commune : un projet de commune habitée > Portiragnes Village et Portiragnes Plage seront les lieux d'accueil privilégiés de la population nouvelle projetée nécessitant la production de 445 logements à horizon 2040, dont 50 à réaliser au sein de la zone urbaine et 395 au sein de la ZAC Sainte-Anne. La consommation d'espaces maximale projetée sur le pas de temps du PLU révisé (2025-2040) est de 21.11ha, soit 1.41ha par an. Cet objectif met en exergue une modération de la consommation de l'espace pour la dynamique résidentielle et équipementuelle de l'ordre de 17% par rapport au dix années passées (2014 / 2024).
Réinvestir le tissu urbain existant, combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier...	Orientation générale # 1 • Affirmer l'urbanité de la commune : un projet de commune habitée > 50 logements projetés seront dès lors réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes par densification et mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Préserver les espaces agricoles de production tout en permettant la mise en place des outils nécessaires à cette production

Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée

> Dynamiser l'activité agricole et ses résultantes à travers une préservation sélective des terres agricoles et une valorisation de son potentiel productif. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- préserver, le foncier agricole stratégique (cf. TVB)
- permettre la diversification des activités agricoles et l'implantation d'outils de production, de commercialisation et de transformation en lien avec l'agriculture. Cette orientation concerne notamment les domaines de Roque Haute et Basse.

APPÊT - 24.02.2020

III.5.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources en espace</i>				
Réduire l'artificialisation du territoire et son mitage	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Artificialisation nouvelle de 21,11 ha (dynamiques résidentielle et équipementuelle)	Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire du SCoT.	

III.6 CLIMAT ET ENERGIE

Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation... L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la commune est de 8,34 %. Pour viser l'autonomie énergétique et diminuer l'émission des gaz à effet de serre, la commune de Portiragnes doit d'abord diminuer sa dépendance aux produits pétroliers.

III.6.1 Prise en compte des enjeux dans le PADD

Climat et énergie	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Agir sur l'habitat	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable en ciblant, pour le développement des installations photovoltaïques les espaces artificialisés ou fortement anthropisés (sites économiques en activité, parkings, toitures, terrains dégradés...).

Agir sur les transports	Orientation générale # 3 • Mettre en réseau les entités de la commune : un projet de commune mobile > Fluidifier les usages en les intégrant aux besoins du quotidien : Mettre en œuvre une politique de partage de la voirie en faveur des modes actifs, sécurisée et lisible. > Les axes ludiques et pacifiés doivent se structurer autour d'un itinéraire permettant la découverte de l'ensemble du patrimoine géographique, naturel, économique et architectural de la commune. Le projet prévoit un réseau de modes doux urbain confortant les voies cyclables actuelles et projetant une extension du réseau.
Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal	-
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable en ciblant, pour le développement des installations photovoltaïques les espaces artificialisés ou fortement anthropisés (sites économiques en activité, parkings, toitures, terrains dégradés...).

III.6.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources énergétiques</i>				
Agir sur l'habitat	Construction de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services	Augmentation de la consommation d'énergie	Les travaux qui permettent l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants sont autorisés en zones UB, UC, UE, UL et UA.	
	L'utilisation des énergies renouvelables est encouragée dans les zones UA, UB, UC, UE, UL, AU, A et N, dans le volet « desserte par les réseaux ».	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	-	
Agir sur les transports	Guider les pratiques via une logique d'axes	Déplacements doux favorisés	-	

	optimisant l'usage des modes actifs.	Production de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Création d'une connexion douce avec l'existant.	
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables	Zonage AUenr dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque destiné à alimenter en électricité l'aéroport contigu. Installations photovoltaïques au sol interdites en zones A, N et UE. Autres dispositifs de production d'énergies renouvelables autorisés sous conditions en zones A2, A3, N3 et N4.	Milieus agricoles hors zone AUenr et milieux naturels préservés de toute dégradation due à l'implantation d'équipements de production d'énergie.	-	

III.7 RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation par débordement de l'Orb, du Libron et des cours d'eau du bassin de l'Ardailou ;
- Inondation par submersion marine ;
- Aléa retrait / gonflement des argiles majoritairement fort ;
- Risque sismique faible ;
- Risque feu de forêt fort ;
- Risque rupture de barrage des monts d'Orb à Avène ;
- Risque transport de matières dangereuses ;
- Risque Radon catégorie 1.

Le territoire communal n'est pas soumis à d'importantes nuisances ou pollutions. Toutefois, si faibles soient elles, elles doivent être prise en compte dans le projet de territoire afin de maintenir un cadre de vie agréable aux portiragnais et aux touristes.

III.7.1 Prise en compte des enjeux dans le PADD

Risques et Nuisances	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les zones inondables des cours d'eau	Orientation générale # 2 • Valoriser la fonctionnalité de la commune : un projet de commune pratiquée > L'orientation « Diversifier l'offre touristique pour soutenir le développement de son attractivité intégrée à la destination « Cap d'Agde Méditerranée » est conditionnée notamment à la protection du risque inondation / submersion de l'intégralité du site urbanisé de Portiragnes Plage, notamment à travers l'opération digue portée par la CAHM.
Prendre en compte le risque feux de forêt, notamment aux abords du massif boisé à l'Est	Orientation générale # 4 • Préserver le patrimoine agricole et paysager de la commune : un projet de commune durable > Une attention particulière devra aussi être portée à l'entretien des milieux autour de l'aéroport, notamment pour des raisons de protection et de gestion des risques non négligeables.
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions sensibles	-
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier	Orientation générale # 3 • Mettre en réseau les entités de la commune : un projet de commune mobile > L'objectif est de faciliter les déplacements à dominantes urbaines, ludiques et touristiques, notamment pour créer une commune des courtes distances.
Sensibiliser la population à la réduction des déchets et au tri	-

III.7.2 Incidences et mesures

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
Risques et nuisances				
Présence de 5 risques majeurs, le principal étant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	Zones AU situées hors zones inondables	Le projet est de nature à aggraver le risque d'inondation par ruissellement.	Prendre en compte les risques dans les perspectives de développement et participer à leur « non-aggravation » via le traitement différencié des espaces à risque en fonction du niveau d'aléa connu	

Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et éloigner les constructions sensibles	en les de en les	Zones AU situées hors périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport, et en limite de la RD37 et du secteur affecté par le bruit associé.	Nuisances sonore potentielle pour les prochains riverains	Zones d'habitation mises en retrait par rapport à la route. Accompagner les mouvements pendulaires en développant des alternatives à la voiture individuelle.	
---	------------------	--	---	--	--

III.8 ZONES DE PROJET

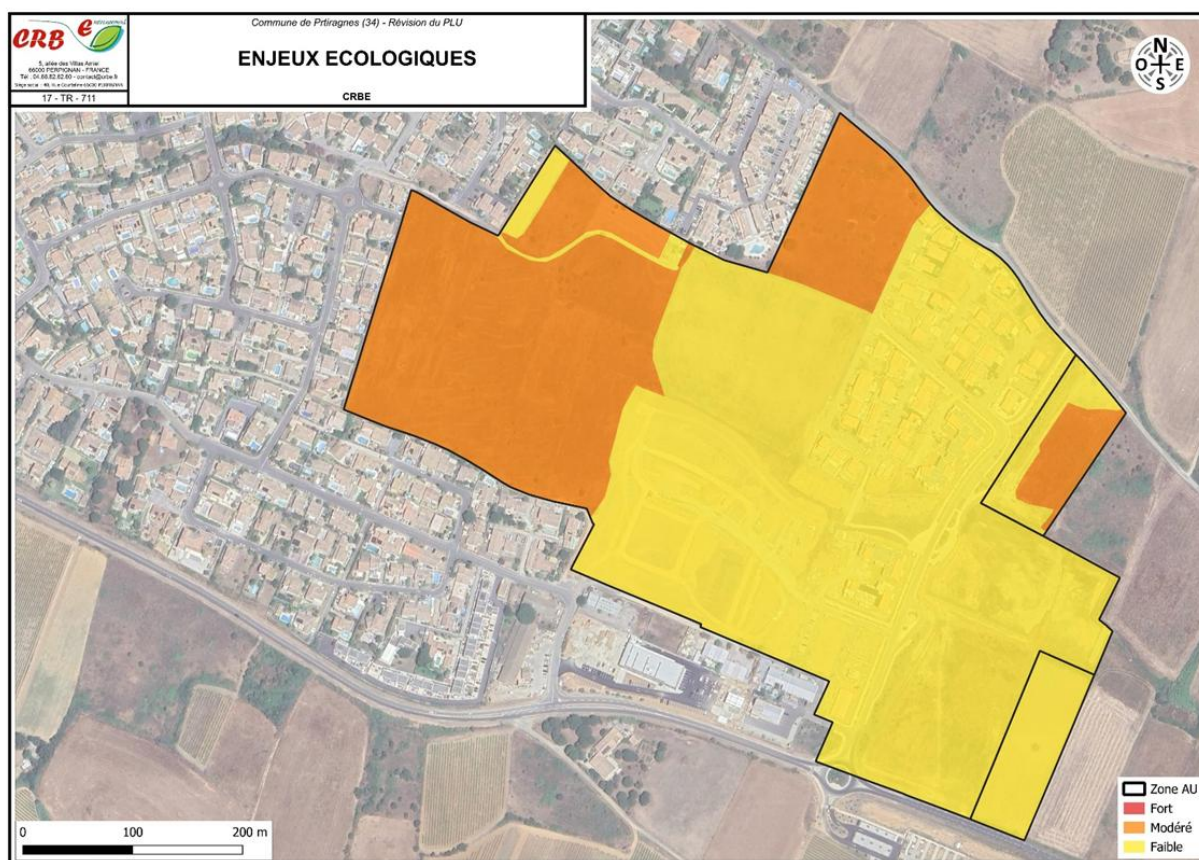
III.8.1 Zone d'habitat et d'équipements (1AU)

III.8.1.1 Enjeux

La zone prospectée possède différents types de milieux. La partie centrale est déjà construite, ou en cours de construction (terrassements). Elle est accompagnée de 2 espaces de rétention.

Parmi les espaces qui vont être impactés par les futures constructions, on compte surtout des friches, et une parcelle de culture annuelle (blé). Quelques haies et petits arbres (Tamaris, Amandiers) entourent ou peuplent ces friches de manière ponctuelle.

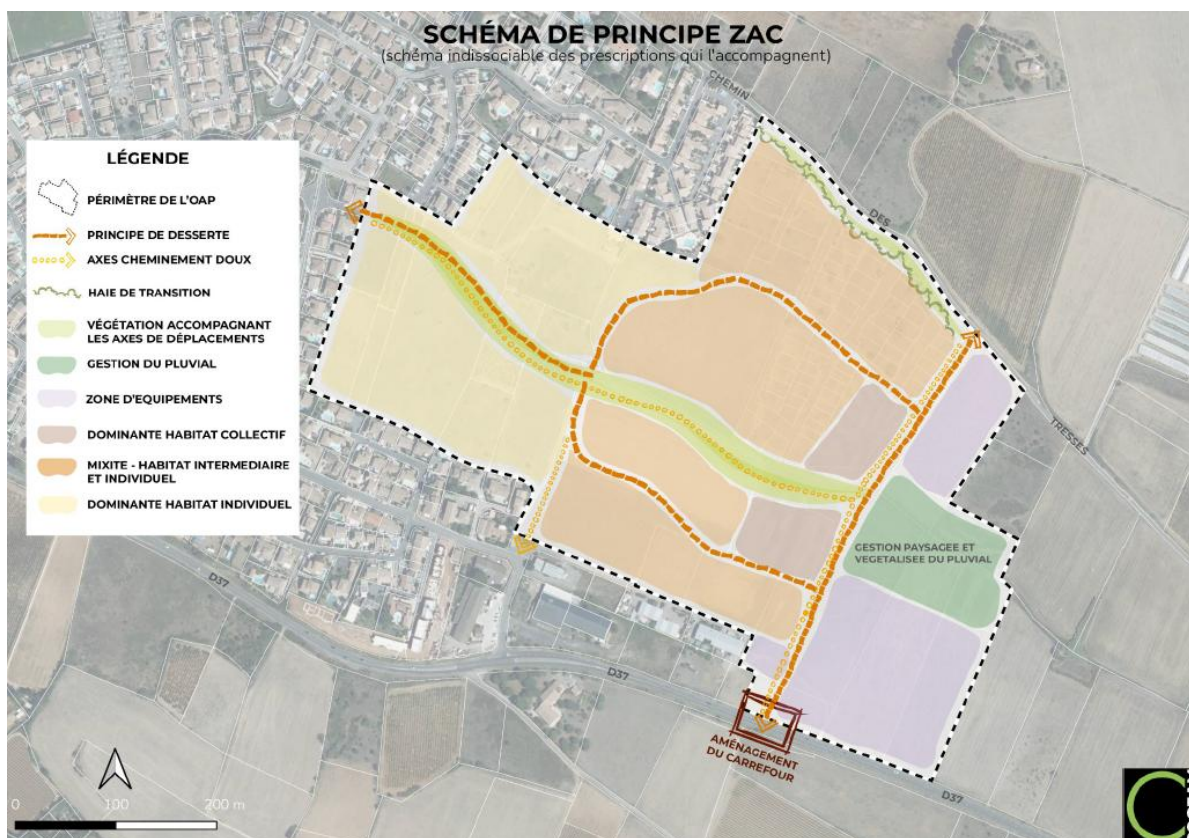
La carte suivante montre les enjeux environnementaux associés à ces habitats.



Carte 1 : Enjeux écologiques évalués sur les zones 1AU

III.8.1.2 Projet

Le projet est de créer environ 395 logements afin d'accueillir approximativement 500 habitants d'ici 2040. La zone 1AU fait 23,5 ha et les zones 1AU1 font 1,7 ha.



Carte 4 : Schéma de principe du projet de ZAC, extrait des OAP

III.8.1.3 Incidences et mesures

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction d'espaces agricoles à enjeux faibles à modérés. Le projet couvre une surface relativement importante mais la plupart des milieux sont bien représentés aux alentours.	• <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Evitement des zones à enjeu</u> : le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles, dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les milieux arborés devront être conservés voire restaurés. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant. Maintien et renforcement des continuités écologiques locales	
Ressource en eau	Augmentation de la population et donc augmentation des besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Développement des ENR par un encadrement adapté (mobilisation prioritaire des bâtis et espaces artificialisés...)	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Développement des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, aire de covoiturage en relation avec la D37 et la D612,...)	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Le projet est de créer environ 395 logements en extension afin d'accueillir approximativement 500 habitants d'ici 2040. La zone 1AU fait 23,5 ha et les zones 1AU1 font 1,7 ha.	
Paysage	Pas de co-visibilité avec le Canal du Midi, élément majeur du paysage portiragnais.	-	

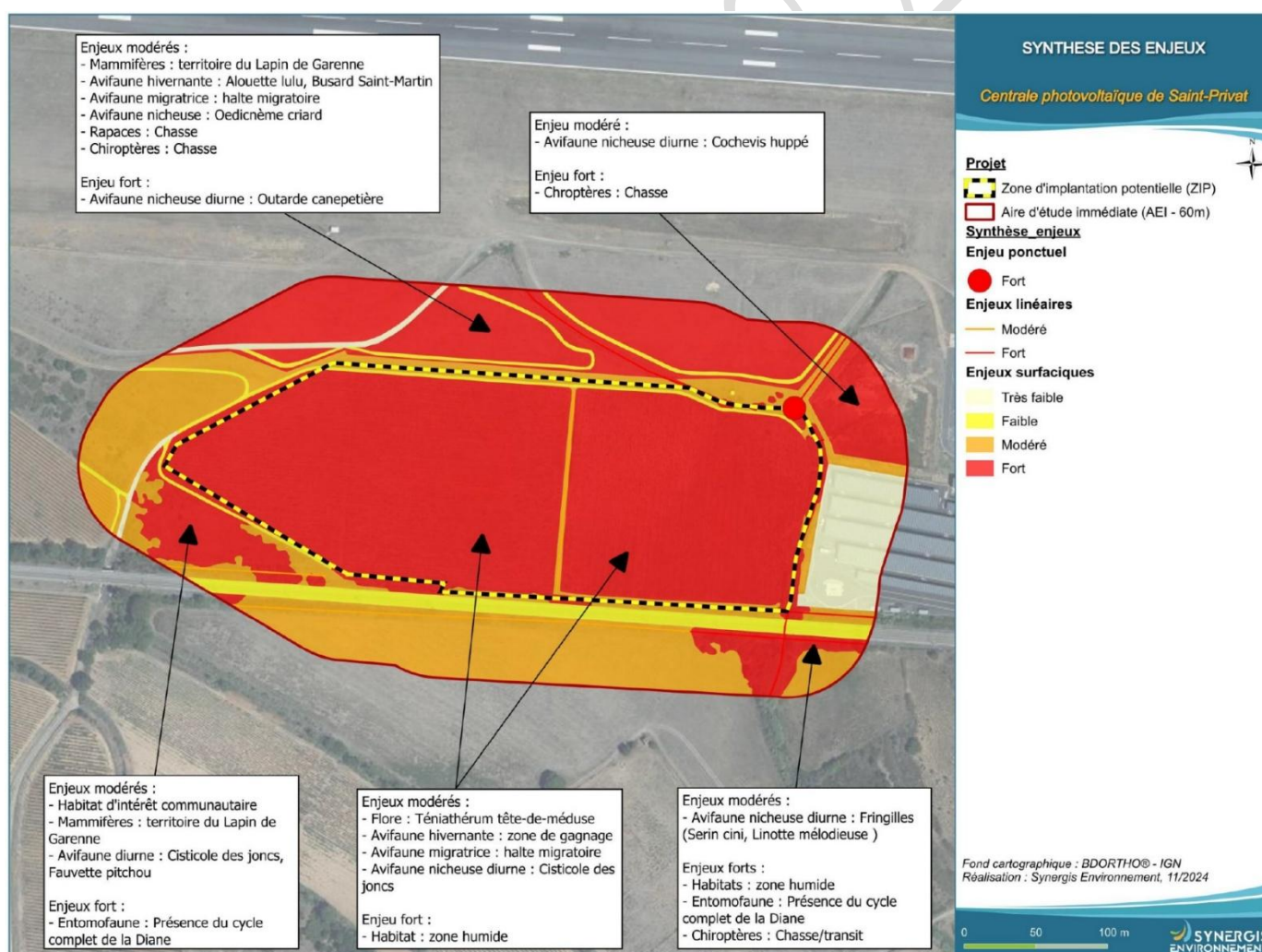
III.8.2 Zone pour l'énergie renouvelable destinée à alimenter l'aéroport (AUenr)

III.8.2.1 Enjeux

Ce secteur a fait l'objet d'une étude naturaliste en 2023, réalisée par le bureau d'études Synergis Environnement. L'analyse ci-dessous se base sur les éléments de ce document, encore en cours de finalisation.

28 habitats naturels ont été recensés sur les 13,3 ha qui constituent l'aire d'étude immédiate. Parmi ces habitats, 6 habitats ont un enjeu sur site fort en raison de leur caractère humide, 1 habitat d'intérêt communautaire et prioritaire a un enjeu sur site modéré, 17 habitats ont un enjeu sur site faible, et 4 habitats ont un enjeu sur site très faible. Les zones humides couvrent une surface de 5,89 ha dans l'aire d'étude immédiate, dont 5,51 ha dans la zone d'implantation potentielle du projet, et forment un linéaire de 702 ml dont 66 ml dans la zone d'implantation potentielle. Ces zones humides réglementairement protégées constituent un enjeu sur site fort.

La carte en page suivante montre les enjeux environnementaux associés à ces habitats et aux espèces associées.



Carte 2 : Enjeux écologiques évalués sur la zone AUenr

Une étude des fonctionnalités a été réalisée par le bureau d'études Ginger Burgeap. L'étude conclue que le projet n'aura pas d'incidences sur les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques des zones humides identifiées.

III.8.2.2 Projet

Le projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le plan masse définitif n'a pas encore été défini. Le parc photovoltaïque produira de l'énergie destinée à alimenter l'aéroport Béziers – Cap d'Agde, permettant de couvrir une partie de ses besoins.

III.8.2.3 Incidences et mesures

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction de friches agricoles humides à enjeu fort.	• <u>Mise en place d'une gestion écologique</u> du site afin de ne pas dégrader la végétation et les sols en place. • <u>Installation de refuges</u> pour la faune locale au sein du parc photovoltaïque. • <u>Evitement des zones à enjeu</u> : le projet devra s'implanter de préférence au droit des milieux à enjeux faibles, dans le respect des sensibilités paysagères du site. Les milieux arborés devront être conservés voire restaurés. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux et calendrier d'entretien des espaces verts</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune.	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité de l'aéroport existant. Maintien et renforcement des continuités écologiques locales, et aménagement d'une clôture adaptée pour assurer le passage de la faune locale.	
Ressource en eau	L'implantation d'un parc photovoltaïque n'est pas de nature à augmenter la consommation en eau de la commune de manière significative.	-	

Climat / énergie	Le parc photovoltaïque produira de l'énergie destinée à alimenter l'aéroport Béziers – Cap d'Agde, permettant de couvrir une partie de ses besoins.	-	
Risque et nuisances	Le projet est en partie situé en zone rouge naturelle du PPRI de Portiragnes.	Le projet devra respecter le règlement du PPRI.	
Paysage	Le projet est situé en continuité de l'espace bâti de l'aéroport et n'est pas susceptible de dégrader le paysage à grande échelle.	L'impact du projet sur le paysage sera étudié plus en détail dans l'étude d'impact associée, et des mesures devront être préconisées pour limiter les co-visibilités éventuelles du site avec des éléments à enjeux.	

APPRET - 24.02.2023



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr